



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

**DATE DE CONVOCATION**

02 avril 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11  
PRÉSENTS : 9  
VOTANTS : 10

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2019-04-02 - N°04

Conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le :

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 18 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine CARTAU-OURY, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Etaient présentes :**

Mesdames: Martine CARTAU-OURY, Laure CHICHERY, Chantal DUVOCELLE, Fabienne FOIGNET-POHREN remplacée par Nathalie FOUQUE, Martine GAST-DELIERE, Danielle LAURENT, Bernadette PARISSET, Christelle PELOUIN, Malvina PIN, Annie RINGEVAL, Sylvie VIGNAS.

**Etait absente:** Chantal DUVOCELLE

**Etaient absentes représentées :** Christelle PELOUIN pouvoir donné à Sylvie VIGNAS

**Secrétaire de séance :** Annie RINGEVAL

**OBJET :** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget du CCAS ;

VU l'instruction comptable M14 applicable ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé le 11 avril 2019 ;

VU la délibération 24-09-2018-N°01 du 24 septembre 2018 relative à la reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2019 par chapitre en dépenses et en recettes, équilibré ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 67 526,80 €

Recettes 67 526,80 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 19 267,16 €

Recettes 19 267,16 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 12 avril 2019

La Présidente du CCAS,

Martine CARTAU OURY